

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg
Commune de CLIMBACH

PROCES VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLIMBACH

Séance du 20 Mars 2026 à 19h30

Dans la salle du conseil municipal de la mairie de Climbach

Convocation envoyée le : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers : 11
Conseillers en fonctions : 11
Conseillers présents : 10
Nombre de procurations : 1
Secrétaire de séance : Danielle Martin

Présents :

Catherine **SCHLICK**, Simon **KOCHERT**, Renée **ROUX**, Sylviane **SCHMITT**, Fabrice **SCHREIBER**, Valérie **BRACKER**, Marie-Madeleine **ROSER**, Véronique **SCHMITT**, Simon **HEINRICH**, Jean-Charles **FRANK**

Le Quorum pour délibérer est atteint

Absents :

Éric **LOEFFLER** (excusé donne procuration à Simon **KOCHERT**)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Danielle MARTIN (secrétaire de mairie)

ORDRE DU JOUR :

1. INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
2. ELECTION DU MAIRE
3. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
4. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
5. ELECTIONS DES ADJOINTS
6. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
7. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX
8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
9. DIVERS

POINT 1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avant l'installation du nouveau conseil municipal, Madame Catherine SCHLICK, maire sortant, a accueilli les membres présents et les a remerciés d'avoir répondu à sa convocation.

Elle a informé le conseil municipal que, suite aux démissions des conseillers municipaux élus lors des élections municipales du 15 mars 2026, Madame Renée ROUX et Monsieur Jean-Charles FRANK, candidats venant immédiatement après les derniers élus sur la liste, ont été appelés à les remplacer, en application de l'article L270 du code électoral et qu'ils ont accepté d'exercer le mandat de conseiller municipal. Et conformément à l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales, ces démissions étaient définitives à la date de leur réception et que Monsieur le Préfet en avait été informé.

Madame Renée ROUX et Monsieur Jean-Charles FRANK ont été installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Catherine SCHLICK a cédé la présidence de la séance à la doyenne d'âge, Madame Sylviane SCHMITT, afin de procéder à l'installation du conseil municipal et à l'élection du maire, conformément aux articles L2122-8 et L2122-15 du code général des collectivités territoriales,

La présidente a constaté que le conseil municipal était complet et a dénombré onze conseillers municipaux en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Madame Danielle MARTIN, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

DEL2026-09

POINT 2 : ELECTION DU MAIRE

Madame Sylviane SCHMITT, doyenne d'âge parmi les membres du conseil municipal, a pris la présidence de la séance, conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, afin de procéder à l'élection du maire.

Après l'appel nominal des membres présents, elle a constaté que la condition du quorum posée par l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, étaient remplies, **dix conseillers** étant présents physiquement.

Elle a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Marie-Madeleine ROSER et Monsieur Jean-Charles FRANK :

Après l'appel à candidature par la présidente de séance Madame Catherine SCHLICK s'est déclarée candidate aux fonctions de Maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, y compris celui disposant d'une procuration a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Résultat du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages nuls : 1

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Madame Catherine SCHLICK ayant obtenu **NEUF** voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions. Elle a déclaré accepter d'exercer les fonctions de maire.

POINT 3 - LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Madame Catherine SCHLICK, élue maire, a remis aux conseillers municipaux un exemplaire de la chartre des élus et en a donné la lecture devant l'assemblée.

DEL2026-10

POINT 4 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire, a invité le conseil municipal à se prononcer sur le nombre d'adjoints au maire à élire. Elle a rappelé que ce choix relève de la compétence du conseil municipal.

Le Maire a précisé que, conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints autorisé est de trois, après en avoir délibéré, le conseil municipal a **décidé de fixer** le nombre d'adjoints au maire de la commune à **deux adjoints**.

Résultats du vote : pour 11, contre 0, abstentions 0

DEL2026-11

POINT 5 - ELECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal, conformément aux articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales. Elle a précisé que chaque liste devait être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste a été présentée par Madame Catherine SCHLICK :

1 : Simon KOCHERT

2° : Renée ROUX

Résultat du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Catherine SCHLICK :

DEL2026-12

POINT N° 6 - INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Le maire a rappelé que, conformément à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, il bénéficie de plein droit, sans délibération du conseil municipal, d'une indemnité de fonction calculée par application du barème fixé par la loi. Pour les communes de moins de 500 habitants, le taux maximal est fixé à 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027).

Conformément à l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire, dans la limite des taux maximaux prévus par la loi, calculés par référence à IB 1027 terminal de la fonction publique. Pour les communes de moins

de 500 habitants, le taux maximal applicable aux adjoints est fixé à 10,89 % de l'IB terminal de la fonction publique.

Le maire précise que les indemnités de fonction des adjoints prendront effet à compter du 20 mars 2026, sous réserve de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Les adjoints concernés, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire comme suit :

1er adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal

2e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal

Résultats du vote : pour 9, contre 0, abstentions 0.

DEL2026-13

POINT N° 7-DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le maire a rappelé que, selon les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire certaines compétences pour la durée de son mandat, afin d'assurer une gestion efficace de la commune. La liste des délégations proposées a été remise aux membres présents pour examen.

Le maire ne prend pas part au vote des délégations qui lui sont consenties par le conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a **décidé de déléguer au maire**, les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat :

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits pour des opérations inférieures à 200 000 €, et de signer tous les actes nécessaires, y compris les arrêtés de préemption.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux dans les limites fixées par le conseil municipal 3 000 € par sinistre.

21° D'exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption pour des opérations inférieures au montant de 200 000 € fixé par le conseil municipal.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.

26° De demander et recevoir des subventions auprès des organismes financeurs, pour tout projet d'investissement.

Toutes les décisions prises dans le cadre de ces délégations doivent être rendues compte au conseil municipal lors de la séance suivante au point Décisions du maire

Résultats du vote : pour 10, contre 0, abstentions 0.

DEL2026-14

POINT N° 8 : DESIGNATION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX

Le maire, a rappelé que la commune doit désigner ses représentants au sein des syndicats et organismes intercommunaux dont elle est membre.

FEUILLE D'EMARGEMENT

Séance du conseil municipal du 20 mars 2026

Approbation du procès-verbal

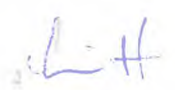
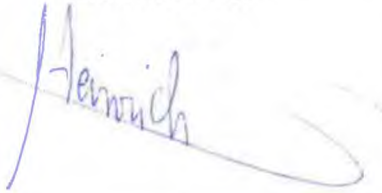
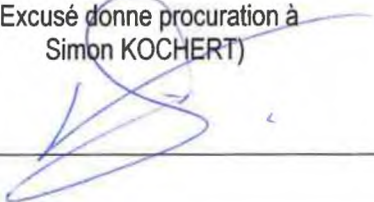
Le présent procès-verbal du 20 mars 2026, rédigé et signé par le Maire et le secrétaire de séance, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Après adoption, il sera publié et mis à disposition du public conformément à l'article L2121-23-1 du Code général des collectivités territoriales.

La liste des délibérations de la séance a été publiée sur le site internet et affichée aux tableaux d'affichage le 24 mars 2026, conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Les extraits des délibérations ont été transmis au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité le 23 mars 2026

Signatures des membres du Conseil municipal présents à la séance du 20 mars 2026 :

Catherine SCHLICK 	Simon KOCHERT 	Renée ROUX 
Sylviane SCHMITT 	Fabrice SCHREIBER 	Valérie BRACKER 
Marie-Madeleine ROSER 	Véronique SCHMITT 	Simon KOCHERT 
Jean-Charles FRANK 	Éric LOEFFLER (Excusé donne procuration à Simon KOCHERT) 	

Elle a précisé que les courriers et invitations sont adressés aux délégués titulaires, qui devront transmettre au conseil municipal les informations et comptes rendus lors de la prochaine séance.

Communauté des communes du pays de Wissembourg : Le maire représente automatiquement la commune en qualité de délégué titulaire. En cas d'absence, le 1er adjoint assurera le rôle de délégué suppléant. Aucune délibération n'était nécessaire.

Le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués représentant la commune au sein des syndicats et organismes intercommunaux dont elle est membre :

SIVOM de Wissembourg

- Délégué Titulaire : Éric LOEFFLER
- Délégué Suppléant : Marie-Madeleine ROSER

SIVU piscine de Drachenbronn

- Délégué Titulaire : Jean-Charles FRANK
- Délégué Suppléant : Simon HEINRICH

SIVU Forestier

- Délégué Titulaire : Simon KOCHERT
- Délégué Suppléant : Fabrice SCHREIBER

SYCOPARC – Parc naturel régional des Vosges du Nord

- Délégué Titulaire : Véronique SCHMITT
- Délégué Suppléant : Renée ROUX

SIAERR

- Délégué Titulaire : Jean-Charles FRANK
- Délégué Titulaire : Fabrice SCHREIBER
- Délégué Suppléant : Simon KOCHERT

Communes forestières du Grand Est

- Délégué Titulaire : Éric LOEFFLER
- Délégué Suppléant : Jean-Charles FRANK

Réfèrent Défense de l'arrondissement Haguenau Wissembourg : Catherine SCHLICK :

Résultats du vote : pour 11, contre 0, abstentions 0.

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21h31

Le secrétaire de séance

Danielle MARTIN



Le Maire



Catherine SCHLICK

